

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 14/09/2026

Reçu en préfecture le 14/09/2026

Publié le

ID : 022-212201222-20260827-NM270826DEL10-DE

Nombre de délégués :
en exercice : 15
présents : 13
votants : 14

L'an deux mille vingt-six
le : vingt-sept août
le Conseil Municipal de la Commune de **LAURENAN**
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Olivier RIVALLAN,
Maire.

Date de convocation : 18/08/2026

OBJET :

CONVENTIONS DE MISE A DISPOSITION : SALLES COMMUNALES
PRESENTS : RIVALLAN Olivier, Maire, DANIEL Yoan, RIVALLAN A Fabienne, ROCABOY Roland, LORAND Evelyne, Adjoints, BARBE Gildas, DALMASSE David, SOUVRE Marie-Pascale, CHEVALIER Gaëtan, MOISAN Solène, MACE Anthony, LEMEE Mickaël, RISSEL Aurélie.

N° 2026-27/08-n° 10

ABSENTS : CAILLIBOTTE Danièle (excusée), BARBE Valérie (excusée)

SECRETAIRE DE SEANCE : LORAND Evelyne

Pouvoir de vote donné à RIVALLAN Olivier par BARBE Valérie.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la salle des fêtes et/ou la médiathèque peut, dans le cadre de la gestion du domaine communal, être mises à disposition des différents utilisateurs qui en feraient la demande pour l'exercice d'activités réactives, éducatives, culturelles, sportives et plus généralement de loisirs ainsi que pour la tenue de réunions et de conférences.

Les demandes de mise à disposition portent sur les animations suivantes :

-  LCBC : relais petite enfance : Le CIAS pour l'occupation de la Salle des Fêtes pour des animations du relais petite enfance (4 jeudis en matinée)
-  LCBC : dispositif « Berce ô culture » : Le CIAS pour l'occupation de la Salle des Fêtes des jeudis en soirée sur 1 semestre pour le dispositif « Berce ô culture »

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur cette mise à disposition et d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions actuelles et à venir.

Après en avoir délibéré, avec 13 voix pour (dont 1 pouvoir), le Conseil Municipal

- APPROUVE le principe de la mise à disposition de la salle des fêtes et/ou la médiathèque.
- NOTE que d'autres conventions seront prises pour la mise à disposition de ces salles par les associations communales

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer les actuelles conventions et celles à venir durant le mandat

Certifié exécutoire
Reçu en Sous-Préfecture
le :
Publié ou Notifié
le

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Pour copie conforme,

Secrétaire de séance

Evelyne LORAND

Le Maire,

Olivier RIVALLAN